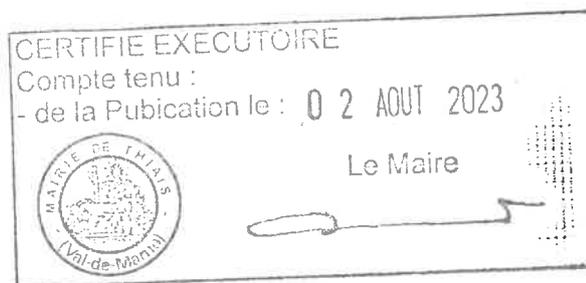




2023/226



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant autorisation provisoire de stationnement
pour un camion de déménagement avenue René Panhard

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble de la Commune,
- Vu la demande relative à un déménagement au numéro 5 allée de la Porte du Levant, le 29 août 2023,
- Considérant que pour permettre les opérations de déménagement, il est nécessaire de rapporter temporairement l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 en faveur du pétitionnaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 29 août 2023, le camion de déménagement du pétitionnaire est autorisé à stationner dans l'avenue René Panhard, à proximité du numéro 5 allée de la Porte du Levant. Il ne devra en aucun cas provoquer d'entrave à la circulation.

ARTICLE 2 : Pour le déménagement, les trois places de stationnement en bataille situées devant le restaurant asiatique au numéro 4 de l'avenue René Panhard, seront balisées par les Services Techniques Municipaux. Le stationnement de tout autre véhicule sur cette aire réservée sera interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Monsieur Guibert

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 02 AOUT 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOIA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.